

REGION GRAND EST

ARRETE N° 2025-09-PNR-FO prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative à la révision de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient en vue de son renouvellement de label

LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants ;
Vu le décret n°2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
Vu l'arrêté ministériel du 16 juillet 1975 portant création du syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
Vu le décret n° 2018-1183 du 19 décembre 2018 prorogeant le classement du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient jusqu'au 2 avril 2024 ;
Vu l'article 232 de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, prorogeant automatiquement d'une durée de douze mois les décrets de classement des parcs naturels régionaux dont le terme vient à échéance avant le 31 décembre 2024 ;
Vu la délibération CS01_2002024 du 20 février 2024 du comité syndical du syndicat mixte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient approuvant le rapport de charte et ses annexes ;
Vu la délibération n°24CP-907 de la commission permanente du Conseil Régional du 24 mai 2024 portant validation du projet de charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient ;
Vu les avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FPNRF), du Conseil national de protection de la nature (CNP) et du Préfet de Région reçus les 13 juin 2024, 17 juin 2024 et 2 janvier 2025 ;
Vu l'avis de l'Autorité environnementale du 24 juillet 2025 et le mémoire en réponse du Syndicat mixte de gestion du parc.

Considérant qu'il y a lieu de soumettre le projet de charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient à enquête publique,

ARRÊTE

Article 1er : Objet de l'enquête

Le projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient tel que figurant au sein du dossier d'enquête publique est arrêté et soumis à enquête publique.

Ce projet a pour objet de déterminer pour le territoire du Parc naturel régional et ce pour une durée de 15 ans les orientations de sa protection, de sa mise en valeur et de son développement ainsi que les mesures permettant de les mettre en œuvre. Il traduit la volonté des partenaires de travailler collectivement pour assurer une gestion cohérente, durable et concertée du développement de leur territoire.

La présente enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Elle est organisée conformément au Code de l'environnement, et notamment de ses articles L.123-1 et suivants, R.123-4 et suivants, L.333-1 et suivants et R.333-1 et suivants.

Article 2 : Durée et communes concernées par l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique durant 34 jours consécutifs, du **lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au samedi 22 novembre 2025 à 12h00**, portant sur le renouvellement de la Charte du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient dont le périmètre d'étude inclut les communes suivantes :

Amance, Argançon, Arrembécourt, Assencières, Bailly-Le-Franc, Bétignicourt, Blaincourt-sur-Aube, Blignicourt, Bossancourt, Bouranton, Bouy-Luxembourg, Brévonnes, Briel-sur-Barse, Brienne-La-Vieille, Brienne-le-Château, Chalette-sur-Voire, Champ-sur-Barse, Chauffour-lès-Bailly, Chaumesnil, Chavanges, Clérey, Courcelles-sur-Voire, Courteranges, Dienville, Dolancourt, Dosches, Éclance, Épagne, Fresnoy-le-Château, Fuligny, Géraudot, Hampigny, Jessains, Joncreuil, Juvanzé, La Loge-aux-Chèvres, La Rothière, La Villeneuve-au-Chêne, Lassicourt, Laubressel, Lentilles, Lesmont, Lusigny-sur-Barse, Luyères, Magny-Fouchard, Maison-des-Champs, Maizières-lès-Brienne, Marolles-lès-Bailly, Mathaux, Mesnil-Saint-Père, Mesnil-Sellières, Molins-sur-Aube, Montaulin, Montiéramey, Montmorency-Beaufort, Montreuil-sur-Barse, Onjon, Pel-et-Der, Perthes-lès-Brienne, Petit-Mesnil, Piney, Poligny, Précý-Notre-Dame, Précý-Saint-Martin, Puits-et-Nuisement, Radonvilliers, Rances, Rives Dervoises, Rosnay-l'Hôpital, Rouilly-Sacey, Ruvigny, Saint-Christophe-Dodinicourt, Saint-Léger-sous-Brienne, Thennelières, Thieffrain, Thil, Trannes, Unienville, Val-d'Auzon, Vallentigny, Vauchonvilliers, Vendeuvre-sur-Barse, Vernonvilliers, Villemoyenne, Villeret, Ville-sur-Terre, Villy-en-Trodes.

Article 3 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé à la Maison du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, 4, D43, 10220 Piney.

Article 4 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, à savoir :

- le diagnostic du territoire,
- le bilan/évaluation de la Charte « objectif 2020 » du territoire du projet de Parc naturel régional de la Forêt d'Orient
- l'avis motivé de la Préfète de Région sur l'opportunité du projet,
- la note d'enjeux des services de l'Etat,
- l'argumentaire en réponse du Parc à la note d'enjeux des services de l'Etat,
- l'avis de la Préfète de Région sur le projet de Charte,
- l'avis de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux
- l'avis du Conseil national de protection de la nature,
- le mémoire de réponse aux avis du Conseil national de protection de la nature (CNP), de la Fédération nationale des Parcs naturels régionaux (FPNRF) et Préfète de Région,

- le projet de Charte révisée,
- l'essentiel de la Charte,
- le Plan de Parc,
- le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique,
- l'avis délibéré de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable et le mémoire en réponse du Syndicat Mixte de gestion,
- le récapitulatif du processus de concertation dans le cadre de l'élaboration du projet de Charte,
- l'arrêté n° 2025-09-PNR-FO du Président de Région prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête publique

Monsieur le 1^{er} conseiller du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne a désigné, par décision N°E25000093/51 en date du 7 août 2025, pour toute la durée de cette enquête, une commission composée de trois commissaires enquêteurs nommés ci-après :

- En qualité de Président de la commission d'enquête : M. Philippe BONNEVAUX
- En qualité de commissaires enquêteurs titulaires : M. Régis LOUIS et M. Guy-André MOTUS
- En qualité de commissaire enquêteur suppléant : M. Didier LOUIS

En cas d'empêchement de M. Philippe BONNEVAUX, la présidence de la commission sera assurée par M. Régis LOUIS, membre titulaire de la commission. En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 6.1 : Lieux de consultation du dossier d'enquête publique

Conformément à l'article R.123-12 du Code de l'environnement, les Maires de chacune des communes du territoire concernées par l'enquête publique ont été informés des adresses des sites où l'intégralité du dossier soumis à enquête publique peut être téléchargé.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée peut prendre connaissance du dossier du **lundi 20 octobre 2025 à 9h00 au samedi 22 novembre 2025 à 12h00** :

• **Sur le site internet de la Région Grand Est** : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-pnr-foret-orient/>

• **Dans le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/charte-pnr-foret-orient>

• **Au siège de l'enquête publique** à la Maison du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, 4, D43, 10220 Piney, où seront mis à disposition du public pendant les jours et heures habituels d'ouverture au public :

- un dossier d'enquête publique,
- un poste informatique permettant l'accès au dossier d'enquête en version numérique et au registre dématérialisé.

• **Dans les différentes mairies où se tiendront des permanences** : cf. article 7.

Article 6.2 : observations du public : Ces observations et propositions pourront être formulées pendant la durée de l'enquête par toute personne :

• **Sur les registres papier** dans les lieux de permanence (cf. article 7). Les observations écrites dans les registres papier sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

• **Dans le registre dématérialisé** ouvert à cet effet à l'adresse : <https://participation.proxiterritoires.fr/charte-pnr-foret-orient>

• **Par courrier adressé** à Monsieur le Président de la Commission d'enquête du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, 4, D43, 10220 Piney.

• **Par courriel** à l'adresse : charte-pnr-foret-orient@mail.proxiterritoires.fr

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites et celles transmises par voie électronique sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Article 7 : Permanences des commissaires enquêteurs

Un commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public afin de présenter le dossier et recevoir les observations du public sur le projet de Charte révisée du Parc aux jours et horaires suivants :

Lieux de permanences	Adresse	Dates et horaires des permanences	Créneaux horaires
Mairie de Brienne le Château	25 allée Alfred Bardet 10500 Brienne le Château	Lundi 20 octobre 2025 Mardi 28 octobre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Lusigny sur Barse	Presbytère maison Emile Simonet 7 rue du Maréchal Foch 10270 Lusigny sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Vendredi 7 novembre 2025 Samedi 22 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Piney	Rue Louis Husson 10220 Piney	Lundi 20 octobre 2025 Jeudi 30 octobre 2025 Samedi 15 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 9h-12h
Mairie de Vendeuvre sur Barse	Place du 11 novembre 10140 Vendeuvre sur Barse	Lundi 20 octobre 2025 Samedi 8 novembre 2025 Vendredi 21 novembre 2025	14h-17h 9h-12h 14h-17h
Mairie de Puellémontier	Rue de l'église 52220 Puellémontier	Jeudi 23 octobre 2025 Mercredi 12 novembre 2025 Mardi 18 novembre 2025	9h-12h 14h-17h 14h-17h

Article 8 : Avis et publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications essentielles mentionnées dans le présent arrêté sera, par les soins du Président du Conseil régional Grand Est, publié dans les 3 journaux régionaux ou locaux, diffusés dans les départements de l'Aube et de la Haute-Marne habilités à publier les annonces légales, au moins 15 jours avant le début de l'enquête, et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci.

15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera porté à la connaissance du public par voie d'affichage (format A2) et éventuellement par tout autre moyen, dans toutes les communes inscrites dans le périmètre d'étude et au siège du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient, et 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, cet avis est publié sur le site internet de l'autorité compétente (article R123-11 du Code de l'Environnement).

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat complété par Mesdames et Messieurs les Maires des communes concernées et par Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient pour la Maison du Parc. Ces certificats seront adressés à l'autorité organisatrice dès la clôture de l'enquête. Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis sera consultable sur les sites internet de la Région Grand Est et du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Article 9 : Traitement des observations

En vue de permettre leur lecture par le public, les observations adressées par courrier postal ou par voie électronique seront annexées aux registres d'enquête mis à la disposition du public dans les 5 communes accueillant les permanences ainsi qu'au registre dématérialisé.

Les observations écrites dans les registres papier sont susceptibles d'être numérisées et intégrées au registre dématérialisé après avoir été anonymisées sauf si le contributeur souhaite expressément que son identité reste visible. Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique, s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc.).

Le dossier d'enquête publique ainsi que les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, avant et pendant toute la durée de l'enquête en s'adressant : Région Grand Est-Hôtel de Région-DEBC-5 rue de Jéricho-51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX ou à l'adresse mail suivante :

Article 10 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres d'enquête sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête.

A partir de la réception du dernier registre et des documents annexés, le Président de la commission d'enquête communiquera, dans la huitaine, un procès-verbal de synthèse à Monsieur le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient qui disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations (mémoire en réponse).

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, le Président de la commission d'enquête transmettra le dossier complet, le rapport et les conclusions, accompagnés des registres et des pièces annexées, au Président de la Région Grand Est. Il transmettra simultanément une copie de ce rapport et des conclusions au Président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

En cas de difficulté de traitement des observations, ces différents délais pourront faire l'objet d'une prolongation raisonnable sous réserve d'acceptation du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne et de l'Autorité organisatrice.

Article 11 : Consultation du rapport et des conclusions de la commission d'enquête

Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront, à son issue, tenus à la disposition de toutes les personnes intéressées pendant un an à compter de la date de remise du rapport, en format papier et sous forme dématérialisée sur le site de la Région Grand Est : <https://www.grandest.fr/enquete-publique-pnr-foret-orient/> et sur le site du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient : <https://www.pnr-foret-orient.fr/>

Un courrier ou un courriel informant des lieux de mise à disposition du rapport sera envoyé à l'ensemble des communes, des villes partenaires, des Etablissements publics de coopération intercommunales et du Département de l'Aube et de la Haute-Marne concernés par le périmètre d'étude du projet de Charte révisée du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Article 12 : Demande d'information et contacts

Toutes informations sur cette enquête peuvent être obtenues auprès de la Région Grand Est à l'adresse suivante : Région Grand Est-Hôtel de Région-DEBC-5 rue de Jéricho-51037 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX. Interlocutrice : Christine SAUFFRIGNON, chargée de mission PNR : christine.saufrignon@grandest.fr / 03.26.70.77.08 ou auprès du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient : Maison du Parc-4, D43, 10220 Piney. Interlocuteur : Quentin MAZET, coordinateur de la révision de la charte : quentin.mazet@pnr-foret-orient.fr / 03.25.43.81.97

Article 13 : Exécution de l'arrêté

Le Président de la Région Grand Est, le Président du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et le Président de la Commission d'enquête sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Région Grand Est.

Article 14 : Possibilités de recours

Conformément aux dispositions des articles R.414-6 et R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la Région Grand Est. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Strasbourg, le 29 SEP. 2025

Franck LEROY

